

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

21 septembre 2018

---

**CROISSANCE ET TRANSFORMATION DES ENTREPRISES - (N° 1237)**

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N ° 2041

présenté par  
M. Falorni

-----

**ARTICLE 4**

Supprimer cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'article 4 prévoit la suppression de l'obligation du stage de préparation à l'installation(SPI) pour les futurs dirigeants d'entreprise artisanale. Ces stages sont organisés par les chambres de métiers et de l'artisanat.

Or, la création d'entreprise est complexe, elle ne s'improvise pas et nécessite une formation. L'obligation de suivre un stage de préparation à l'installation d'une durée de 30 heures a été instaurée pour cela. En effet, il a été démontré que le SPI est un facteur de pérennité des entreprises, dans un contexte économique où la création d'entreprise est en fort développement.

Mettre fin au SPI porterait donc atteinte à la création d'entreprises. Le taux de survie des entreprises accompagnées est de 75 % à 3 ans, alors qu'il n'est que de 50 % dans le cas où le porteur de projet n'est pas bénéficiaire du SPI.

C'est pourquoi nous vous proposons de supprimer l'article 4.